

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

—————
Séance du 30 novembre 2022
—————

Le 30 novembre 2022, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 25 novembre 2022, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, M. Xavier GIRARD, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean Maurice L'HOTELLIER, Mme Mariette AÏN, Mme Angélique KRIMAT, Mme Catherine JUAN, M. Denis LARGETEAU, M. Paul CHEVALIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Elisabeth JACQUEMIN

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER
Mme Sophie PIFFARELLY donne procuration à Mme Florence COCART
Mme Catherine BEDOUELLE donne procuration à Mme Elisabeth JACQUEMIN
M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD

Mme Eve MOUTTOU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 : VENTE DE MATÉRIELS REFORMÉS ET DE BIENS MOBILIERS DU CCAS - RECOURS A UNE PLATE-FORME INTERNET

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ses articles R123-16 à R123-26,

Vu l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques lequel dispose que : « *Font partie du domaine privé les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui ne relèvent pas du domaine public par application des dispositions du titre Ier du livre Ier.* » ;

Vu l'arrêt n° 310208 du Conseil d'État en date du 25 novembre 2009 ;

Considérant que le CCAS est propriétaire de biens mobiliers faisant partie de son domaine mobilier privé et dont il n'a plus l'utilité ;

Considérant la volonté du CCAS de favoriser une économie circulaire et le réemploi de matériels et de biens mobiliers usagés,

Considérant le souhait du CCAS de participer à une démarche de développement durable en favorisant le principe de réemploi,

Considérant que les biens appartenant au domaine privé des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements demeurent aliénables sous réserve que soit respecté le principe d'incessibilité à vil prix en vertu duquel une collectivité publique ne peut pas céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente en ligne de matériels réformés et de biens mobiliers appartenant au CCAS notamment par le biais de la plateforme « Agorastore » ;

ARTICLE 2 – DIT que les recettes correspondantes aux ventes seront imputées aux comptes 775 (produits de cession d'immobilisation), 758 (produits divers-gestion courante) et 7788 (produits exceptionnels divers) ;

ARTICLE 3 – DIT que les dépenses liées aux commissions sur ces ventes seront imputées au chapitre 011 compte 6231 (annonces et insertions) du budget.

ARTICLE 4 : AUTORISE et DONNE POUVOIR au Président ou à son représentant pour conclure les ventes de chaque bien ;

Coignières, le 30 novembre 2022

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.